

POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF DE SAINT-HIPPOLYTE ET AUX ORGANISMES RÉGIONAUX ACCRÉDITÉS

Mise à jour : le 3 juillet 2018

TABLE DES MATIÈRES

réambule	3
Objectifs	3
Organismes admissibles	3
rogramme n°1 – Accès À des ressources matérielles et humaines	4
rogramme n°2 - Soutien financier pour les activités, évènements et infrastructures	5
Projets et dépenses admissibles	5
Demande de financement	5
Montant de l'aide financière	5
Analyse des demandes	6
rogramme n°3 - Prêt et location de locaux	7
Conditions d'admissibilité	7
Conditions de prêt et de location	7
Tarification	7
nnexe 1 – Liste des locaux mis à la disposition des organismes	8

PREAMBULE

La Municipalité met à la disposition des organismes accrédités trois (3) programmes visant à les soutenir dans la réalisation de leur projet :

- Programme n°1 Accès à des ressources matérielles et humaines ;
- Programme n°2 Soutien financier pour les activités ou événements ;
- Programme n°3 Prêt et de location de locaux.

OBJECTIFS

Ces programmes ont comme principaux objectifs d'offrir aux organismes :

- des ressources matérielles et humaines ;
- une aide financière dans le but de favoriser l'organisation d'activités ou d'événements au sein de la communauté;
- l'accès à des locaux.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Le présente politique vise les organismes accrédités suivants en vertu de la *Politique d'accréditation des organismes sans but lucratif* de la Municipalité de Saint-Hippolyte :

- Organismes à but non-lucratif de Saint-Hippolyte : organismes composés majoritairement de membres contribuables ou domiciliés à Saint-Hippolyte ;
- Organismes régionaux : organismes qui proposent aux citoyens de Saint-Hippolyte une activité, sur le territoire de la Municipalité ou dans une municipalité avoisinante, en lien avec la culture, les loisirs ou le plein air (ex. : Club de VTT, CRPF, FC Boréal, Club de Motoneiges, Club équestre, etc.).



PROGRAMME N°1 – ACCES À DES RESSOURCES MATERIELLES ET HUMAINES

Ressources disponibles

Organismes de Saint-Hippolyte						
Locaux	Prêt de locaux selon les disponibilités.					
Photocopies	1 000 copies gratuites par année.					
Publicité (événement de 100 participants- citoyens ou plus)	Accès à un panneau d'affichage (4' X 8') 2 semaines avant l'événement (conditionnel à l'approbation de la maquette du panneau par le Service des communications de la Municipalité).					
Formations	Formations offertes par le Service des loisirs aux membres du conseil d'administration de l'organisme.					
Ressources humaines	Assistance professionnelle proposée par la Municipalité au besoin.					
Assurance de dommages	Accès à une assurance de dommages proposée par l'UMQ. Le prix varie selon la tarification en vigueur.					

Organisme régionaux			
Locaux	Accès à des locaux selon les disponibilités.		
Terrains ou plateaux sportifs	Accès aux terrains ou plateaux sportifs selon les disponibilités.		



PROGRAMME N°2 - SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACTIVITES, EVENEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Projets et dépenses admissibles

- l'organisation de fêtes et d'événements ;
- les projets ponctuels et d'événements non récurrents, tel que l'achat et la réparation d'équipement.
 Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles : les coûts fixes (salaire, loyers, assurances, etc.), les dépenses d'entretien récurrentes, l'alcool et autres dépenses du même genre.

Demande de financement

Les demandes de financement doivent être transmises au Services des loisirs, sports, plein air et vie communautaire via le formulaire « demande de financement pour les projets des OBNL » avant le 30 septembre de l'année précédant l'activité et être accompagnées des documents requis.

Après la réalisation du projet, un rapport final doit être transmis au Service des loisirs accompagné des copies des factures inhérentes au plus tard trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera équivalent au montant le moins élevé des deux (2) scénarios suivants :

	Scénario 1	Scénario 2
Montant octroyé par projet (sous réserve du plafond annuel)	50 % des dépenses totales du projet	50 \$ par membre de l'organisme qui est résident de Saint- Hippolyte
Plafond annuel pour l'ensemble des projets	2 500 \$ pour les organismes régional 5 000 \$ pour les organismes de Saint	

Mise en situation

L'organisme compte 100 membres résidents de Saint-Hippolyte et les dépenses totales du projet s'élèvent à 7 000 \$.

Résultats selon les scénarios :

Scénario 1	Scénario 2
(50 % de 7 000 \$) = 3 500 \$	(50 \$ x 100 membres) = 5 000 \$

La subvention octroyée serait donc de :

- 3 500 \$ pour un organisme de Saint-Hippolyte;
- 2 500 \$ pour un organisme régional puisque le plafond annuel ne peut excéder 2 500 \$.

La subvention sera remise en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet et 50 % au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, le 2^e versement de la subvention sera ajusté seulement en fonction des dépenses engagées.



Analyse des demandes

Après réception, les demandes feront l'objet d'une révision par le Service des loisirs de Saint-Hippolyte. Si la demande est complète et conforme, le projet sera alors soumis à un comité d'évaluation qui fera ses recommandations au conseil municipal. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'aide financière à l'organisme. La subvention sera accordée en tenant compte de la disponibilité des ressources.



PROGRAMME N°3 - PRET ET LOCATION DE LOCAUX

Conditions d'admissibilité

- Être un organisme accrédité;
- Signer un contrat de location ;
- Fournir un dépôt de 100 \$ à titre de cautionnement ;
- Fournir un certificat d'assurance responsabilité civile d'un montant de deux millions (2 000 000 \$) couvrant les dommages corporels et matériels au minimum dix (10) jours avant la location :

Cette police d'assurance sera libellée de façon à indemniser la Municipalité pour toute réclamation, pour tout dommage ou perte causés directement ou indirectement à la propriété, aux équipements ou aux personnes se trouvant sur les lieux loués ou aux occupants des lieux voisins.

Conditions de prêt et de location

Aucune salle ne sera louée ou prêtée pour la tenue d'événement de nature commerciale ou privée.

La Municipalité peut décider, dans certaines circonstances ou pour certains regroupements, de ne pas autoriser une location ou un prêt de salle, si son utilisation va à l'encontre de l'intérêt général. La Municipalité se réserve le droit d'annuler toute réservation dans un délai raisonnable.

L'organisme doit respecter les termes et conditions ainsi que les règles d'utilisation des locaux prévus au contrat entre les parties.

Tarification

L'accès aux locaux est sans frais, à l'exception des locaux du Centre Éducatif et Communautaire des Hauteurs (ci-après désigné « CECH »), auxquels des frais d'entretien s'appliquent. Ces frais représentent les frais d'entretien facturés à la Municipalité par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et varient en fonction du temps alloué à l'entretien ménager après chaque événement.



ANNEXE 1 – LISTE DES LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DES ORGANISMES

	СЕСН	Pavillon Aimé-Maillé		Pavillon Maxime Pavillon Lac Gingras Bleu		Centre des loisirs et de la vie communautaire		
		Grande salle	Petite Salle			Salle du conseil	Salle de cours	Salle sport
	30, rue Bourget	871, chemin des Hauteurs		10, 111° Avenue	15, 67° Avenue	2060, chemin des Hauteurs		
Capacité (nombre de personnes)	400	75	15	30	175	85	85	90
Tables: • rondes • 6' • 8' • de cafétéria (12 personnes)	30 10	10	2	2	8	10	10	5
Chaises	200	30	6	6	50	30	30	
Salle de réunion			•	•	•	•	•	•
Pavillon sportif selon la saison				•				•
Activité en continue – vocation unique		•						
Soupers / soirées	•				•	•	•	
Sports intérieurs	•							
Cours de groupe						•	•	

